

## Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2015

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

### 1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms  N° SIRET

Adresse

### 2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I  D. 2074-DIR  D. 2074-IMP  D. 2074-ETD  Fiche 2074-ABT  D. 2075

### 3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 801			= <input type="text"/>

### 4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
405 Total des compléments de prix : à reporter ligne 802			= <input type="text"/>

Date et signature

## 5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

### 500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	

### 510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511	Désignation des titres et des intermédiaires financiers	
	TITRES A	
	TITRES B	
	TITRES C	

	TITRES A	TITRES B	TITRES C	
512	Date de la cession ou du rachat			
513	Détermination du prix de cession des titres			
514	Valeur unitaire de cession			
515	Nombre de titres cédés	x	x	x
516	Montant global: lignes (514 × 515)			
517	Frais de cession cf. notice			
518	Prix de cession net: lignes (516 – 517)			
519	Détermination du prix de revient des titres			
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire: cf. notice			
521	Prix d'acquisition global: cf. notice			
522	Frais d'acquisition			
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)			
524	Résultat: lignes (518 – 523) précédé du signe + ou – à reporter ligne 803, col. plus ou moins-value			

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>		
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>		

### 540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 Total des moins-values calculées (cf. notice): à reporter ligne 804 =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 804 =

### 543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 804		=

546	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées	
	– Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans	
	– Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	
	– Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus	

547	<b>Plus-values éligibles à l'abattement renforcé</b>				
		DURÉE DE DÉTENTION: MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548	Plus-values réparties par durée de détention		+	+	
549	<b>Total des plus-values réparties par durée de détention : à reporter ligne 804</b>				=
550	Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées :				
	- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans				
	- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus				

## 6 GAINS DE CESSION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601	<b>DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX</b>			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			
		TITRES A	TITRES B	TITRES C
602	Date de la cession			
603	Prix de cession			
604	Prix ou valeur d'acquisition			
605	Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+
606	<b>Total des gains de cession : à reporter ligne 806</b>			=

## 7 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

701	<b>PEA 1</b> Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
702	Nom et prénoms du gestionnaire			
703	Adresse du gestionnaire			
704	<b>PEA 2</b> Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	
705	Nom et prénoms du gestionnaire			
706	Adresse du gestionnaire			

710	<b>CALCUL DE LA PLUS-VALUE NETTE OU DE LA MOINS-VALUE NETTE</b>	PEA 1	PEA 2
711	Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713	Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)		
714	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Exception" p. 10 de la notice.		
	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715	Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)		
716	Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)		
717	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718	<b>Plus-value nette ou moins-value nette : lignes (713 - 716 - 717). À reporter lignes 720 ou 730 selon votre situation</b>		

720	<b>CLÔTURE AVANT 5 ANS : PLUS-VALUE NETTE OU MOINS-VALUE NETTE RÉALISÉE</b>		
721	Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans : report cadre 8 ligne 821, col. plus ou moins-value		
722	Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans : report cadre 8 ligne 822, col. plus ou moins-value		
730	<b>CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA MOINS-VALUE UNIQUEMENT</b>		
731	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)		+
732	<b>Total à reporter cadre 8 ligne 821 ou 822</b>		=

## 8 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2015

800	<b>REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2015</b>	PLUE-VALUE	MOINS-VALUE
801	Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
802	Complément de prix: ligne 405		
803	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même: ligne 524		
804	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires : lignes 541, 542, 545 et 549		
805	Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
806	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
807	Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 602		
808	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
809	Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
810	<b>Total</b>		
820	<b>OPÉRATIONS SUR PEA</b>	PLUE-VALUE	MOINS-VALUE
821	PEA clôturé entre 2 et 5 ans : ligne 721 et/ou 732 ou justificatif bancaire		
822	PEA clôturé avant 2 ans : ligne 722 et/ou 732 ou justificatif bancaire		
830	<b>PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI</b>	PLUE-VALUE	
831	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
832	Expiration du report (expiration « classique »): 2074-I > ligne 604		
833	Expiration du délai de 36 mois ou 24 mois pour les PV réalisées en 2012 ou 2013: 2074-I > ligne 605		

## 9 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2014

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

## 10 DÉCLARATION

1010	<b>VOTRE SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2015</b>	
1011	Total des plus-values des lignes 810 + 821 + 822 + 831 + 832 + 833	
1012	Total des moins-values des lignes 810+ 821+ 822	

### 1020 SITUATION N° 1: VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES MOINS-VALUES

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042 ligne 3VH, sauf cas particulier (cf. notice). Cette moins-value globale réalisée en 2015 pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 11 "situation au 31.12.2015" dans la case 2015.

### 1025 SITUATION N° 2: VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES

Remplissez le tableau situé aux pages suivantes à l'exception de la colonne B. Si vous ne disposez pas de moins-values antérieures, ne remplissez pas la colonne D. Reportez directement dans le tableau vos plus-values colonne A et calculez, le cas échéant, les abattements applicables à ces plus-values à l'aide de la fiche 2074-ABT (cf. notice).

**SITUATION N° 3 : VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES**

Remplissez le tableau ci-dessous ainsi que la ligne 1050 en page 9.

Ce tableau vous permet :

- colonne B, d'imputer vos moins-values de l'année pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value.

Si le total de vos moins-values de l'année est supérieur à vos plus-values de l'année, reportez l'excédent de moins-values de l'année non imputée ligne 3VH de la 2042 (cf. ligne 1050). Ce montant pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez également ce montant au paragraphe 11 "situation au 31.12.2015" dans la case 2015.

- colonne D, d'imputer vos moins-values antérieures pour le montant et sur la plus-value de votre choix, dans la limite du montant de la plus-value.

- colonne F et G, de réduire chacune de vos plus-values, après imputation de vos moins-values, des abattements pour durée de détention auxquels elles peuvent être éligibles. Le calcul des abattements s'effectue à l'aide de la fiche 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques (sauf pour le bloc 1034). Retrouvez les conditions d'éligibilités des abattements sur la notice de la fiche 2074-ABT. Pour vos plus-values qui ne sont pas éligibles aux abattements, indiquez zéro col. F et G.

**LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI VOUS ÊTES DANS LA SITUATION N° 2 OU N° 3. POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2074.**

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES			PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE		
	A Report des plus-values réalisées durant l'année <sup>2</sup>	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H E - F - G
1031 Distributions de plus-values par un OPCVM								
Distribution A	-	-	=	-	=	-	-	=
Distribution B	-	-	=	-	=	-	-	=
Distribution C	-	-	=	-	=	-	-	=
<b>TOTAL</b>								
								REPORT 2042 : LIGNE 35G
1032 Complément de prix								
Titres A	-	-	=	-	=	-	-	=
Titres B	-	-	=	-	=	-	-	=
Titres C	-	-	=	-	=	-	-	=
<b>TOTAL</b>								
								REPORT 2042 : LIGNE 35G
								REPORT 2042 : LIGNE 35L
1033 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés								
Plus-value A	-	-	=	-	=	-	-	=
Plus-value B	-	-	=	-	=	-	-	=
Plus-value C	-	-	=	-	=	-	-	=
<b>TOTAL</b>								
								REPORT 2042 : LIGNE 35G
								REPORT 2042 : LIGNE 35L
								REPORT 2042 : LIGNE 35G

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION			PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE			
A Report des plus-values réalisées durant l'année <sup>2</sup>	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H E - F - G

1034 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires

Plus-values non éligibles à abattement

	-		-				
<b>TOTAL</b>							

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention

Moins de 2 ans	-		-				
≥ 2 ans et < 8 ans	-		-				
8 ans et plus	-		-				
<b>TOTAL</b>							

50% DE LA COL. E

65% DE LA COL. E

REPORT 2042 : LIGNE 35G

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention

Moins de 1 an	-		-				
≥ 1 an et < 4 ans	-		-				
≥ 4 ans et < 8 ans	-		-				
8 ans et plus	-		-				
<b>TOTAL</b>							

50% DE LA COL. E

65% DE LA COL. E

85% DE LA COL. E

REPORT 2042 : LIGNE 35I

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1035 Profits sur instruments financiers à terme

Profit A	-		-				
Profit B	-		-				
Profit C	-		-				
<b>TOTAL</b>							

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1036 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation

Titres A	-		-				
Titres B	-		-				
Titres C	-		-				
<b>TOTAL</b>							

REPORT 2042 : LIGNE 3VG

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année <sup>2</sup>	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H E - F - G
1037	Expiration des reports d'imposition: plus-values autres que celles de l'article 150-0 D bis							
	PV BRUTE							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
						REPORT 2042 : LIGNE 35G	REPORT 2042 : LIGNE 35L	REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1038	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR)							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
						REPORT 2042 C : LIGNE 3VA	REPORT 2042 C : LIGNE 3VA	REPORT 2042 : LIGNE 3VG ET REPORT 2042 C : LIGNE 3UA
						Abattement fixe <sup>3</sup>	Abattement renforcé	
						REPORT 2042 C : LIGNE 3VB	REPORT 2042 C : LIGNE 3VB	REPORT 2042 : LIGNE 3VG ET REPORT 2042 C : LIGNE 3UB
1039	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
						REPORT 2042 : LIGNE 35G	REPORT 2042 : LIGNE 35L	REPORT 2042 : LIGNE 3VG
1040	PEA clôturé entre 2 et 5 ans							
	PEA 1	-	=	-	=	-	-	=
	PEA 2	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
						REPORT 2042 C : LIGNE 3VT		
1041	PEA clôturé avant 2 ans							
	PEA 1	-	=	-	=	-	-	=
	PEA 2	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
						REPORT 2042 C : LIGNE 3VM		

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

3. Abattement fixe de 500 000 € : dirigeant de PME partant à la retraite. Dans la limite du montant de la plus-value.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTERIEURES			D	E	PHASE 2 ABATTEMENT POUR DUREE DE DETENTION		H
	A	B	C			F	G	
	Report des plus-values réalisées durant l'année <sup>2</sup>	Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun <sup>2</sup>	Abattement renforcé <sup>2</sup>	E - F - G
1042	Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
								REPORT 2042 C : LIGNE 3WE
1043	Expiration "classique" du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI							
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
								REPORT 2042 C : LIGNE 35B
1044	Expiration du délai de 36 mois ou 24 mois pour les plus-values réalisées en 2012 ou 2013 (150 - 0 D bis du CGI)							
	PV BRUTE AVANT ABATTEMENT							
	Titres A	-	=	-	=	-	-	=
	Titres B	-	=	-	=	-	-	=
	Titres C	-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
								REPORT 2042 C : LIGNE 35C
1045	Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007							
		-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
								REPORT 2042 C : LIGNE 3VF, 3VI OU 3VD SELON LE TAUX DE TAXATION
1046	Gain issus de BSPCE							
		-	=	-	=	-	-	=
	<b>TOTAL</b>							
								REPORT 2042 C : LIGNE 35J OU 35K

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.



	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année <sup>2</sup>	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B=0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>	H E - F - G
1047	Exit tax: PV en report autres que PV art. 150-0 D bis (cf. notice)	-	=	-	=			
						REPORT 2074ETD: LIGNE 517		
1048	Exit tax: PV art. 150-0 D bis (cf. notice)	-	=	-	=			
						REPORT 2074ETD: LIGNE 518		
1049	<b>TOTAL DES MOINS-VALUES DE L'ANNÉE IMPUTÉES COL. B DES LIGNES 1031 À 1048</b>							
1050	<b>MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 1012 - LIGNE 1049)</b>				=			
						REPORT 2042: LIGNE 3VH		
1051	<b>TOTAL DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES COL. D DES LIGNES 1031 À 1048</b>							

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

2. Voir notice.

## 11 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2015

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages précédentes, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2015.

06	07	08	09	10
11	12	13	14	15

## 12 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2015

1201	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)	
	<i>Report de la ligne 314 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1202	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	
	<i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1203	Gains d'apport de créance en report d'imposition	
	<i>Report de la ligne 412 de la déclaration n°2074-I</i>	
1204	<b>Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042</b>	
	<i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	



